

2024 - 10

DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité dans le cadre de la maintenance du matériel de la reprographie de signer des contrats avec des prestataires,

DÉCIDE

Article 1er : la signature d'un contrat avec la Société BZG2F DEPANNAGES, domiciliée 8 Rue du Vallon, 33 710 GAURIAC, prévoyant 4 visites/an pour l'entretien du massicot et le remplacement de lame ainsi que 2 visites pour l'entretien de la plieuse et encolleuse.

Article 2 : Ces visites d'entretien se dérouleront dans le courant de l'année 2024 à la demande du service reprographie.

Article 3 : La rémunération pour l'ensemble du contrat est d'un montant de 1 987,20 € TTC. La facturation sera établie après chaque visite, réglable par mandat administratif.

Article 4 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 31/10/24

Le Maire,



Patrick BOBET

